



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-12-3-9

Séance du vendredi 11 décembre  
2020

### **AMÉNAGEMENT CYCLABLE NORD ET SUD DE L'EUROVÉLOROUTE N°5 AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL, HORS AGGLOMÉRATION DE SIGOLSHEIM SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOLE.**

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTÉRIEURE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. FERRARI, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.  
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.  
Mme RAPP donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG.

**EXCUSES**

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et infrastructures de communication,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de financement et de gestion ultérieure jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG et du Pays de RIBEAUBILLE dans le cadre des travaux d'aménagement cyclable Nord et Sud de l'Eurovéloroute n°5, hors agglomération de la Commune de SIGOLSHEIM sur le ban de la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Note que la dépense relative à cette opération d'aménagement est inscrite au budget départemental, Programme A171, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 et que la recette correspondante à la part communale sera imputée au Programme A171, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 1324.

Mme HELDERLE ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Conseillère Communautaire de la Commune de Vallée de KAYSERSBERG.

M. STRAUMANN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de Colmar Agglomération.

M. Lucien MULLER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de Colmar Agglomération.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité